

Convention de partenariat entre la commune de Pontault-Combault et le collège Jean Moulin relative au dispositif « Relais Collège/Lycée »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'établissement d'enseignement du second degré, Collège Jean Moulin au 6 rue Jean Moulin 77340 Pontault-Combault - représenté par Richard CARTIGNY en qualité de Chef d'établissement après accord du conseil d'administration de l'établissement du 2026

Et la structure d'accueil :

La Commune de Pontault-Combault sise 107 avenue de la République - 77340 Pontault-Combault - et représentée par son maire, dument habilité aux fins des présentes par une délibération de son Conseil municipal en date du 28 septembre 2026

Préambule :

Le service médiation de la commune de Pontault-Combault intervient sur le territoire de Pontault-Combault. Il a pour missions de créer et de renforcer le lien social entre les habitants, faciliter le dialogue entre les habitants et les institutions. De par leurs présences régulières au sein des quartiers, les médiateurs sont amenés à rencontrer les jeunes et à côtoyer, en dehors des établissements, des collégiens et/ ou lycéens et leurs familles, dont certains peuvent connaître des difficultés au sein des établissements scolaires.

Le service médiation intervient depuis plusieurs années auprès des équipes éducatives du collège Jean Moulin, il s'agit ici de renouveler le dispositif « relais collège/lycée ».

Partie I : Objet du Partenariat et objectifs

La présente convention a pour objet l'institution du partenariat entre l'établissement scolaire et le service médiation de la commune de Pontault-Combault, et à définir le contour des missions du service médiation au sein de l'établissement.

Article 1 : Objectifs

- Faire connaître le service médiation auprès de l'équipe éducative de l'établissement.
- Établir des relais entre l'établissement, les élèves et les familles, lors de difficultés scolaires, de comportements observés dans le cadre scolaire par l'équipe éducative ou en dehors de l'établissement par le service médiation.
- Organiser des temps de suivi avec l'équipe éducative, des jeunes orientés notamment ceux ayant eu des mesures d'exclusions disciplinaires et limiter le temps d'errance et d'inactivité des jeunes exclus.
- Permettre un temps de travail et d'accompagnement en partenariat avec le jeune lui-même lors des périodes d'exclusion disciplinaire.

Article 2 : Engagements de l'établissement

La collaboration du service médiation, dont les modalités seront définies avec le responsable de l'établissement, s'organise autour de rencontres régulières avec l'équipe éducative : chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, surveillants, assistante sociale et/ou psychologue de l'éducation nationale, infirmière scolaire,

Le chef d'établissement s'engage à sensibiliser son équipe aux missions du service médiation au sein de l'établissement, de manière à faciliter l'intervention des médiateurs

L'établissement s'engage à permettre l'accès aux locaux aux équipes de médiateurs, notamment dans le cadre des permanences hebdomadaires (selon le planning).

L'établissement s'engage à transmettre les documents nécessaires à l'accompagnement proposé par l'équipe de médiateurs : relevés de notes de l'élève reçu en exclusion, travail à réaliser par l'élève durant le temps d'exclusion, autorisation parentale de rencontre avec les médiateurs,

Article 3 : Engagement de la commune

Dans le cadre de ce partenariat, le service médiation s'engage à :

- Discuter, en toute neutralité, avec les jeunes orientés par l'équipe éducative de manière à échanger sur leurs problématiques et à comprendre leur comportement.
- Aller à la rencontre des jeunes afin de créer du lien.
- En cas de nécessité, se faire le relais de l'établissement auprès des familles et encourager leur implication dans la vie scolaire de leur enfant.
- Accueillir, en fonction du motif, les élèves ayant eu des mesures disciplinaires d'exclusion et rencontrer les parents lorsque nécessaire.
- Rendre compte à l'équipe éducative du travail réalisé avec les jeunes lors de l'exclusion.
- Présence au sein de l'établissement (selon le planning)
- Accueil des jeunes lors de leur exclusion disciplinaire, au sein du « local médiation », pour 1,5 journée maximum.
- Participation ponctuelle possible au Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire de l'établissement (GPDS).

Article 4 : Comité de suivi

Un comité de suivi, composé au moins d'un représentant de l'établissement et du service médiation, sera mis en place afin de faire un suivi des situations et des actions ainsi qu'une évaluation du partenariat.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant l'année scolaire 2026/2027. La présente convention sera reconduite tacitement chaque année.

Article 6 : Gratuité

Cette convention n'implique pas de crédits dédiés. Elle permet uniquement une collaboration entre les différents personnels et des échanges de données.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou par simple volonté de non reconduction du dispositif, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Partie II : Protocole

Le travail d'accompagnement de l'équipe de médiateur s'organise en 2 temps.

Premier temps : Permanences au sein de l'établissement

- Réalisation d'une permanence hebdomadaire de 1h à 2h (voir plus si besoin), par les agents de médiation au sein de l'établissement, afin de faire le point avec le conseiller principal d'éducation et les assistants d'éducation sur le climat dans l'établissement, les difficultés particulières de certains élèves, les événements aux sorties de l'établissement,...
- En fonction des problématiques évoquées, l'action des agents de médiation se déclinera, soit par une présence densifiée aux sorties de l'établissement repérées comme sensibles, soit par un suivi de jeunes en situation difficile, sur d'autres temps de travail au sein et en dehors de l'établissement (quartier, lieu de vie, maison de quartier,...)

Deuxième temps : Accueil des élèves exclus au sein du service médiation

- L'accueil se fera obligatoirement avec l'accord écrit des responsables légaux (autorisation parentale remise aux responsables par l'établissement)
- Retour sur le motif de l'exclusion
- Travail sur l'image de soi et les comportements à tenir, et notamment dans l'enceinte de l'établissement
- Travail scolaire (devoirs fournis par l'établissement en liaison avec le conseiller principal d'éducation)
- Travail avec le jeune sur sa situation, notamment sur les excuses à présenter, travail sur son projet scolaire et/ou professionnel.
- Travail avec les parents (rencontres, échanges, éventuellement aide à la réflexion sur l'orientation, transmission d'informations sur le partenariat local susceptible de prendre le relais sur la situation, orientation vers les dispositifs du CLSPD compétents,...)
- Préparation du retour du jeune au sein de son établissement.

Suivi du service médiation:

- A l'issue de l'exclusion, un bilan écrit est transmis à l'administration de l'établissement.
- L'agent de médiation chargé du suivi de l'élève durant son exclusion pourra, si besoin, être présent, le jour du retour dans l'enceinte de l'établissement.
- Un bilan sera établi en fin d'année scolaire avec l'équipe éducative.

Cette action permet de réaliser un suivi de la situation des élèves le nécessitant, tant dans le cadre scolaire qu'à l'extérieur, sur leur lieu de vie.

Elle aboutit à une vision globale de leur situation, lors de la survenue d'événements problématiques notamment comportementaux, et de mieux appréhender ces événements afin de proposer une réponse éducative efficace mettant au cœur des priorités l'intérêt supérieur du jeune.

Ce suivi consolide, d'une part, les relations partenariales avec l'établissement, afin de prévoir la mise en place d'actions appropriées et/ou d'adapter celles en place, et d'autre part, renforce les relations avec les familles dans le cadre du travail du service médiation.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pontault-Combault, le

Le Chef d'établissement,

Le Maire,

Richard CARTIGNY

Gilles BORD